

# ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

## RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques - UIB

### I- RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

#### 1. OPINION

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale du 26 Avril 2024, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'union internationale de banques qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces États Financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 3 mars 2025, font ressortir des capitaux propres positifs de 1 006 480 KTND, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 85 707 KTND.

À notre avis, les États Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### 2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 4. PARAGRAPHES D'OBSERVATION

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- La banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les derniers résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

En décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de l'UIB ouvert chez la BCT d'un montant de 5335 KDT, qui a été par la suite annulée par un jugement rendu le 6 mars 2024. Au cours des mois d'août et d'octobre 2024, la banque a reçu 15 autres états de liquidation pour un montant total de 5 335 KDT, que la banque n'a pas accepté, et une deuxième action en justice a été lancée.

En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 2 327 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND impactant le résultat de l'exercice 2024. Au 31 décembre 2024, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 4 602 KTND.

- En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspendu d'exécution. Et le risque ne peut être fermé de manière précise à ce stade.

- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N° 2.8, relative à l'impact de l'application de la loi 2024-41 du 2 août 2024, modifiant et complétant certains articles du code de commerce tunisien. Cette note explique et informe :

• Que l'Union Internationale de Banques ait pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de l'article 412 ter de ladite loi et que l'effet de la réduction du taux fixe, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024, s'élevant à 3,6 MTND a été pris en compte en impactant le Produit Net Bancaire de l'exercice à due concurrence.

• Que l'encours des crédits concernés par ladite loi, est de 1 310 MTND au 31 décembre 2024.

• Que l'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir, du fait de l'application de ladite loi et en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés, serait de l'ordre de 491 MTND.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

#### 5. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTIVITÉS DU GROUPE

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

#### 7. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

#### II- RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### 1. EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

#### 2. CONFORMITÉ DE LA TENUE DES COMPTES DES VALEURS MOBILIÈRES À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 17 mars 2025

Les commissaires aux comptes

BDO Tunisie  
Adnène ZGHIDI

Cabinet Lamjed Ben Mbarek  
Lamjed BEN MBAREK

## BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
<b>ACTIF</b>			
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	627 728
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	728 107
AC3	Créances sur la clientèle	3	6 212 577
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	34 768
AC5	Portefeuille d'investissement	5	497 059
AC6	Valeurs immobilisées	6	79 584
AC7	Autres actifs	7	55 697
	<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>8 235 520</b>	<b>7 680 911</b>
<b>PASSIF</b>			
PA1	Banque Centrale et CCP	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	2 045
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	9	6 859 967
PA4	Emprunts et ressources spéciales	10	147 879
PA5	Autres passifs	11	219 149
	<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>7 229 040</b>	<b>6 731 072</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP1	Capital		172 800
CP2	Réserves	12	743 550
CP5	Résultats reportés		4 423
CP6	Résultat de l'exercice		85 707
	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>13</b>	<b>1 006 480</b>
	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>8 235 520</b>	<b>7 680 911</b>

## ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
<b>PASSIFS ÉVENTUELS</b>			
HB1	Cautions, avais et autres garanties données	14	539 739
HB2	Crédits documentaires	15	440 997
	<b>TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS</b>	<b>980 736</b>	<b>936 177</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
HB4	Engagements de financements donnés	16	153 405
HB5	Engagements sur titres	-	7 500
	<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>153 405</b>	<b>177 249</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
HB7	Garanties reçues	17	2 232 582
	<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>2 232 582</b>	<b>2 463 030</b>

## ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	18	680 772
PR2	Commissions (en produits)	19	161 127
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	43 801
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	21	35 834
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>921 534</b>	<b>869 038</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
CH1	Intérêts courus et charges assimilés	22	(371 891)
CH2	Commissions encourues	23	(11 888)
	<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>(383 779)</b>	<b>(349 564)</b>
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>537 755</b>	<b>519 474</b>
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(71 171)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(1 150)
PR7	Autres produits d'exploitation		560
CH6	Frais de personnel	26	(197 942)
CH7	Charges générales d'exploitation	27	(60 828)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(12 549)
	<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>194 666</b>	<b>214 218</b>
PR8-CH9	Soldé en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		390
CH11	Impôt sur les bénéfices	28	(74 205)
	<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>120 851</b>	<b>140 896</b>
PR9-CH10	Soldé en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	29	(35 144)
	<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>85 707</b>	<b>126 617</b>
	<b>RÉSULTAT PAR ACTION (EN DT)</b>	<b>30</b>	<b>2,480</b>
			3,664

## ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
<b>FLUX D'EXPLOITATION</b>			
	Produits d'exploitation bancaires encaissés	898 245	843 690
	Charges d'exploitation bancaires décaissées	(400 511)	(364 991)
	Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires	(27)	26
	Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers	2 500	1 000
	Prêts, Avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	257 036	(199 802)
	Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle	573 715	406 461
	Titres de placements, titres de transaction	63 870	(5 000)
	Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(277 773)	(220 189)
	Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(32 713)	(4 330)
	Impôts sur les bénéfices	(72 851)	(78 356)
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 011 491</b>	<b>378 509</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENT</b>			
	Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	32 827	28 366
	Acquisition / Cession portefeuille d'investissement	(103 048)	(27 075)
	Acquisition / Cession immobilisations	(21 037)	(14 903)
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(91 258)</b>	<b>(13 612)</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>			
	Emission / Remboursement d'emprunts	(52 210)	(58 079)
	Augmentation / diminution ressources spéciales	3 111	3 796
	Dividendes versés	(29 376)	(27 648)
	<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(78 475)</b>	<b>(81 931)</b>
	Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	841 758	282 966
	Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	502 585	219 618
	<b>LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>31</b>	<b>1 344 344</b>
			502 584

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS 31 DÉCEMBRE 2024

### 1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

### 2- MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 2.1- PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET AGIOS

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.

Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 31 Décembre 2024, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.

Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

#### 2.2- EVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DES PROVISIONS Y AFFÉRENTES

##### 2.2.1- PROVISIONS INDIVIDUELLES

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- B2 – Actifs incertains 20%
- B3 – Actifs préoccupants 50%
- B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

##### 2.2.2- PROVISIONS COLLECTIVES

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;

- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélevement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023, n° 2024-01 du 19 janvier 2024 et n°2025-01 du 29 janvier 2025.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 90.916 KTND au 31 décembre 2024.

### 2.3- TRAITEMENT DES INTÉRÊTS IMPAYÉS SUR CRÉDITS

Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.

Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

### 2.4- PRÉSENTATION DES PROVISIONS

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 551 619 KTND au 31/12/2024 contre 518 716 KTND au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	350 058	302 159
Provisions sur décotes de garanties	71 885	72 260
Provisions à caractère générale dite collective	90 916	90 916
Provision pour passifs et charges	20 945	37 965
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 571	7 445
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	5 825	5 094
Provision pour dépréciation de titres	2 243	2 227

SUITE NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

2.6- TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan. Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres. Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

2.7- EVALUATION DES AVOIRS ET DES DETTES EN DEVICES

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

2.8- IMPACT DE L'APPLICATION DE LA LOI 2024-41 :

Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter, les Banques sont tenues de réduire le taux d'intérêt fixe - en le multipliant par un coefficient égal à 0,5 - applicable aux crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande de l'emprunteur dépasse 8% de l'encours du capital restant dû. L'encours des crédits concernés par cette disposition est de 1 310 Millions de Dinars au 31 décembre 2024

En application desdites dispositions, l'effet de réduction du taux, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024 et s'élevant à 3,6 Millions de Dinars a été pris en compte en impactant le PNB à due concurrence. L'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir - en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par la loi n°41-2024 - serait de 491 Millions de Dinars.

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers pour l'exercice clos à fin décembre 2024 qui font ressortir un montant de réserves - avant distribution - de 701,5 Millions de Dinars et un résultat de l'exercice de 85,7 Millions de Dinars. Etant précisé que la minoration produits futurs et par conséquent la perte de valeur des créances concernées par loi 41-2024 du 2 août 2024 n'a pas été constatée dans les états financiers clos le 31 décembre 2024 et ce, en application des normes comptables tunisiennes.

Le Conseil d'Administration a considéré, lors sa réunion du 3 mars 2025, que les fondamentaux de la Banque demeurent globalement conformes à la réglementation en vigueur.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2024 un solde de 6 212 577 KTND contre 6 531 114 KTND au 31/12/2023, soit une variation de -318537 KTND et se détaillent ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	397 044	413 320
Autres concours à la clientèle	6 407 305	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	67 980	75 174
<b>Sous total</b>	<b>6 872 329</b>	<b>7 130 265</b>
Agios et intérêts réservés	(146 893)	(133 816)
Provisions sur créances douteuses	(350 058)	(302 159)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(71 885)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(90 916)
<b>TOTAL CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>6 212 577</b>	<b>6 531 114</b>

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

DÉSIGNATION	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	397 044	397 044
Autres concours à la clientèle	-	6 407 305	6 407 305
Crédits sur ressources spéciales	-	67 980	67 980
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>6 872 329</b>	<b>6 872 329</b>
Agios et intérêts réservés	-	(146 893)	(146 893)
Provisions sur créances douteuses	-	(350 058)	(350 058)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(71 885)	(71 885)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(90 916)	(90 916)
<b>TOTAL CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>-</b>	<b>6 212 577</b>	<b>6 212 577</b>

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 859 967 KTND au 31/12/2024 contre 6 285 922 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	1 884 425	1 732 490
Comptes d'épargne	2 498 829	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	2 262 212	2 039 478
Certificats de dépôts	96 869	94 105
Autres dépôts et avoirs	116 153	128 884
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
<b>TOTAL DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>6 859 967</b>	<b>6 285 922</b>

(\*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB - 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 680 772 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les étab. bancaires et financiers	53 583	17 380
Opérations avec la clientèle	616 854	611 640
Autres intérêts et revenus assimilés	10 335	12 125
<b>TOTAL INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS</b>	<b>680 772</b>	<b>641 145</b>

COMMISSIONS PERÇUES

Les commissions totalisent 161 127 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions sur comptes	31 013	34 732
Commissions sur opérations de caisse	2 372	2 301
Commissions sur crédits	53 496	49 947
Commissions sur monétique banque à distance	41 300	37 477
Autres commissions	10 095	9 445
Commissions sur moyens de paiement	16 142	15 024
Autres produits sur services financiers	6 709	11 689
<b>TOTAL COMMISSIONS (EN PRODUITS)</b>	<b>161 127</b>	<b>160 615</b>

INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 371 891 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	1 017	2 253
Emprunts et ressources spéciales	10 294	14 460
Opérations avec la clientèle	359 910	322 297
Autres intérêts et charges	670	558
<b>TOTAL INTÉRÊTS COURUS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>371 891</b>	<b>339 568</b>

COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues totalisent 11 888 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissions monétiques	8 742	7 100
Redevances et prestations	417	523
Autres commissions	576	607
Rémunération du fonds géré SICAR	1 181	948
Frais de confection carnet de chèques	183	204
Frais télégrammes télex	370	254
Règlement télécom SMS Banking	419	360
<b>TOTAL COMMISSIONS ENCOURUES</b>	<b>11 888</b>	<b>9 996</b>

DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES, HORS BILAN ET PASSIF

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 71 171 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Cout net du risque clientèle	54 195	47 007
Cout net du risque divers	16 976	1 365
<b>TOTAL DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES, HORS BILAN ET PASSIF</b>	<b>71 171</b>	<b>48 372</b>

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie	65 870	57 302
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(12 557)	(12 083)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(375)	(4)
Dotations aux provisions collectives	-	1 334
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	846	241
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(110)	(461)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(5)	-
Pertes couvertes sur provisions utilisées	474	1 326
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(474)	(1 326)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances passées par pertes	1 514	2 112
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(1 514)	(2 112)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	2 760	3 281
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	(2 760)	(3 281)
Reprises sur provisions sur créances cédées	(4 939)	(1 048)
Pertes couvertes sur créances cédées	4 939	1 048
Pertes non couvertes de contrepartie	955	687
Gain de cession	(2)	(4)
Récupération sur créances	(427)	(5)
<b>TOTAL COUT NET DU RISQUE CLIENTÈLE</b>	<b>54 195</b>	<b>47 007</b>

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

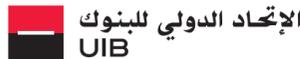
	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux provisions pour risques et charges	16 122	1 133
Reprises sur provisions pour risques et charges	-	(12)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(154)	(216)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	681	340
Perte sur éléments hors exploitation	94	180
Gain sur éléments hors exploitation	(208)	(855)
Perte sur autres éléments d'exploitation	441	795
<b>TOTAL COUT NET DU RISQUE DIVERS</b>	<b>16 976</b>	<b>1 365</b>

FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel totalisent 197 942 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du personnel	147 823	140 607
Charges sociales	38 442	36 483
Autres charges de personnel *	44 819	7 905
Dotation au provision sur indemnité fin de carrière	-	2 074
Reprise provision sur indemnité fin de carrière	(33 142)	-
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>197 942</b>	<b>187 069</b>

(\*) : dont une prime d'assurance de l'indemnité de fin de carrière réglée en 2024 suite à l'externalisation des engagements IDR par le biais de la souscription d'un contrat d'assurance I.F.C avec la filiale UIB Assurances .



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

GRUPE SOCIETE GENERALE

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
ÉTATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques,

1. OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

A notre avis, les états financiers consolidés sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie du groupe "Union Internationale de Banques" pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. PARAGRAPHES D'OBSERVATION

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

1- La banque a subi, courant l'exercice 2022, un contrôle social mené par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

Au cours de mois de décembre 2023, la CNSS avait pratiqué une saisie arrêt sur le compte de la banque ouvert chez la BCT d'un montant de 5 335 KTND qui a été par la suite annulée par un jugement rendu en date du 06 mars 2024.

Au cours de mois d'août et octobre 2024 la CNSS a envoyé 15 autres états de liquidations à l'UIB pour un montant total de 5 335 KTND que la banque n'a pas accepté et une deuxième action en justice a été lancée.

En date du 30 janvier 2025, la CNSS a pratiqué une saisie arrêt d'un montant de 4 602 KTND ce qui a donné lieu à un complément de provision de 2 327 KTND.

Au 31 décembre 2024, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 4 602 KTND.

2- En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.

3- Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers N°8, relative à l'impact de l'application de la loi 2024-41 du 2 août 2024, modifiant et complétant certains articles du code de commerce tunisien. Cette note explique et informe :

Que l'Union Internationale de Banques ait pris toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de l'article 412 ter de ladite loi et que l'effet de la réduction du taux fixe, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024, s'élevant à 3,6 MDT a été pris en compte en impactant le Produit Net Bancaire de l'exercice à due concurrence.

Que l'encours des crédits concernés par ladite loi, est de 1 310 MDT au 31 décembre 2024.

Que l'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir, du fait de l'application de ladite loi et en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés, serait de l'ordre de 491 MDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces points.

Tunis, le 19 mars 2025

Les commissaires aux comptes

BDO Tunisie  
Adnène ZGHIDI

Cabinet Lamjed Ben Mbarek  
Lamjed BEN MBAREK

BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024  
(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
<b>ACTIF</b>			
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1) 627 731	119 505
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	(2) 737 764	397 981
AC3	Créances sur la clientèle	(3) 6 212 348	6 530 890
AC4	Portefeuille-titres commercial	(4) 54 860	97 362
AC5	Portefeuille d'investissement	(5) 490 640	382 584
AC6	Valeurs immobilisées	(6) 85 343	77 449
AC7	Autres actifs	(7) 61 616	79 288
	Actif d'impôt différé	(8) 31 512	38 483
<b>TOTAL ACTIFS</b>		<b>8 301 814</b>	<b>7 723 542</b>
<b>PASSIF</b>			
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(9) 2 045	2 920
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	(10) 6 856 182	6 284 396
PA4	Emprunts et ressources spéciales	(11) 147 879	197 792
PA5	Autres passifs	(12) 262 122	247 837
	Impôt différé Passif	16	18
<b>TOTAL PASSIFS</b>		<b>7 268 244</b>	<b>6 732 963</b>
	Intérêts des minoritaires dans les autres capitaux propres	3 204	3 110
	Intérêts des minoritaires dans le résultat	204	94
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>		<b>3 408</b>	<b>3 204</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
CP1	Capital	172 800	172 800
CP2	Réserves	744 375	652 737
CP5	Résultats reportés	41 126	36 855
	Résultats reportés hors modifications comptables	41 126	36 855
CP6	Résultat de l'exercice	71 861	124 983
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(13)</b>	<b>1 030 162</b>	<b>987 375</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		<b>8 301 814</b>	<b>7 723 542</b>

## ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

PASSIFS ÉVENTUELS	NOTES	31/12/2024	31/12/2023
HB1 Cautions, avais et autres garanties données	(14)	539 739	641 799
HB2 Crédits documentaires	(15)	440 997	294 378
<b>TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS</b>		<b>980 736</b>	<b>936 177</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
HB4 Engagements de financements donnés	(16)	153 405	169 749
HB5 Engagements sur titres		-	7 500
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>153 405</b>	<b>177 249</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
HB7 Garanties reçues	(17)	2 232 582	2 463 030
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>		<b>2 232 582</b>	<b>2 463 030</b>

## ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	NOTES	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
PR1 Intérêts et revenus assimilés	(18)	681 041	642 171
PR2 Commissions (en produits)	(19)	161 291	161 871
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(20)	44 011	37 359
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	(21)	33 615	29 361
PR4B Résultat de l'activité d'assurance		981	-
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>920 939</b>	<b>870 762</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>			
CH1 Intérêts courus et charges assimilés	(22)	(370 309)	(338 666)
CH2 Commissions encourues	(23)	(10 805)	(9 115)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		<b>(381 114)</b>	<b>(347 781)</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>539 825</b>	<b>522 981</b>
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(24)	(67 999)	(47 736)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(25)	(1 222)	(1 283)
PR7 Autres produits d'exploitation		56	67
CH6 Frais de personnel	(26)	(202 680)	(189 707)
CH7 Charges générales d'exploitation	(27)	(62 523)	(59 353)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(16 366)	(11 408)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>189 091</b>	<b>213 561</b>
PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		397	101
CH11 Impôt sur les bénéfices	(28)	(82 159)	(74 135)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>		<b>107 329</b>	<b>139 527</b>
PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(29)	(35 264)	(14 450)
<b>Part de résultat revenant aux minoritaires</b>		<b>204</b>	<b>94</b>
<b>RÉSULTAT NET DU GROUPE</b>		<b>71 861</b>	<b>124 983</b>
<b>RÉSULTAT NET APRÈS MODIFICATIONS COMPTABLES</b>		<b>71 861</b>	<b>124 983</b>
Résultat par action (en DT)	(30)	2,079	3,616

## ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 (CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

FLUX D'EXPLOITATION	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2024	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	898 888	846 030
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(400 078)	(363 312)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès des établissements bancaires	(27)	26
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements financiers	2 500	1 000
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	257 436	(199 751)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	571 437	396 771
Titres de placement	43 778	(5 000)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(246 996)	(223 073)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(14 313)	10 290
Impôt sur les bénéfices	(74 309)	(80 081)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 038 316</b>	<b>382 901</b>
<b>FLUX D'INVESTISSEMENT</b>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissements	30 433	26 881
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement	(106 097)	(10 003)
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(24 218)	(15 743)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(99 883)</b>	<b>1 135</b>
<b>FLUX DE FINANCEMENT</b>		
Emission / Remboursement d'emprunts	(60 747)	(72 668)
Augmentation / diminution ressources spéciales	3 111	3 796
Dividendes et autres distributions	(29 375)	(27 648)
Autres flux de financement	0	(7 819)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(87 012)</b>	<b>(104 339)</b>
Incidence de la variation du périmètre de consolidation	-	3 584
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	851 423	279 698
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice	502 580	219 298
<b>LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>(31)</b>	<b>1 354 003</b>

## NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

### 1- RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du Groupe UIB sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- La norme comptable générale NCT 1 ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ;
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires n° 99-04, n° 2001-12, n°2012-09 et n°2013-21.-

### 2- DATE DE CLÔTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 Décembre 2024.

### 3- BASE DE MESURE

Les états financiers du Groupe UIB sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

### 4- PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

#### 4.1- LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe UIB comprend :

- La société mère : UIB
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles l'UIB exerce un contrôle exclusif.

#### 4.2- LA MÉTHODE DE CONSOLIDATION

La méthode utilisée pour la consolidation des sociétés faisant partie du périmètre est la méthode d'intégration globale. Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

Cette méthode est appliquée aux entreprises du secteur financier contrôlées de manière exclusive par l'UIB.

#### 4.3- LES SOCIÉTÉS RETENUES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe UIB :

Société	Secteur	% de contrôle	Nature	Méthode de consolidation	% d'intérêt	Pays de résidence
Union Internationale de Banques	Financier	100,00%	Mère	Intégration globale	100,00%	Tunisie
Internationale de Recouvrement de Créances	Financier	99,97%	Filiale	Intégration globale	99,97%	Tunisie
UIB Finance	Financier	99,92%	Filiale	Intégration globale	99,92%	Tunisie
Internationale SICAR	Financier	34,00%	Filiale	Intégration globale	34,00%	Tunisie
UIB Assurances	Assurance	99,998%	Filiale	Intégration globale	99,998%	Tunisie

La SICAR est consolidée selon la méthode d'intégration globale car la banque a un contrôle exclusif de cette filiale et dirige les politiques financières et opérationnelles de la SICAR. Le directeur général de la SICAR est personnel de l'UIB.

Par ailleurs, la banque dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration qui est présidé par un personnel de l'UIB.

### 5- PRINCIPES COMPTABLES DE PRÉSENTATION ET D'ÉVALUATION

#### 5.1- PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET AGIOS

Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

En vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04. Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital plus aux intérêts.

#### 5.2- ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DES PROVISIONS Y AFFÉRENTES

##### 5.2.1 PROVISIONS INDIVIDUELLES

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

A – Actifs courants

B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier

B2 – Actifs incertains

B3 – Actifs préoccupants

B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

B2 – Actifs incertains 20%

B3 – Actifs préoccupants 50%

B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;

- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;

- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'État, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire sur établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

#### 5.2.2 PROVISIONS COLLECTIVES

Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.

En 2011 et suite aux événements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des événements survenus qui ont été notées :

- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;

- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.

En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 Mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023, n° 2024-01 du 19 Janvier 2024 et n°2025-01 du 29 Janvier 2025.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 90.916 KTND au 31 décembre 2024.

#### 5.4 PRÉSENTATION DES PROVISIONS

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres...). Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 634 934 KTND au 31/12/2024 contre 597 693 KTND au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	429 646	377 274
Provision/Décote de Garantie	71 885	72 260
Provision pour risques de contre partie hors bilan douteux	5 826	5 094
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	14
Provision Hors Bilan/Décote de Garantie	-	156
Provisions à caractère générale dite collective	90 916	90 916
Provision pour dépréciation de titres	5 411	5 335
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 571	7 445
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	1 292	764
Provision pour passifs et charges	21 373	38 435
<b>TOTAL</b>	<b>634 934</b>	<b>597 693</b>

#### 5.6- TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.

Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.

Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

#### 5.7- ÉVALUATION DES AVOIRS ET DETTES EN DEVISES

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

#### 8-IMPACT DE L'APPLICATION DE LA LOI 2024-41 :

Suite à la parution de la loi n°41-2024 du 02 Août 2024 portant amendement du Code de Commerce, et en application des dispositions de l'article 412 ter , les Banques sont tenues de réduire le taux d'intérêt fixe - en le multipliant par un coefficient égal à 0.5 - applicable aux crédits en cours de remboursement ou aux nouveaux crédits dont la durée totale est supérieure à sept ans, s'il s'avère que la somme totale des intérêts contractuels perçus au cours des trois années précédant la date de la demande de l'emprunteur dépasse 8% de l'encours du capital restant dû.

L'encours des crédits concernés par cette disposition est de 1 310 Millions de Dinars au 31 décembre 2024

En application desdites dispositions, l'effet de réduction du taux, objet des demandes éligibles reçues jusqu'au 31 décembre 2024 et s'élevant à 3,6 Millions de Dinars a été pris en compte en impactant le PNB à due concurrence. L'estimation de la minoration des intérêts contractuels à percevoir – en tenant compte de la totalité de la période de remboursement des crédits en cours concernés par la loi n°41-2024 – serait de 491 Millions de Dinars.

Lors de sa réunion du 3 mars 2025, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers pour l'exercice clos à fin décembre 2024 qui font ressortir un montant de réserves - avant distribution - de 701,5 Millions de Dinars et un résultat de l'exercice de 85,7 Millions de Dinars. Etant précisé que la minoration produits futurs et par conséquent la perte de valeur des créances concernées par loi 41-2024 du 2 août 2024 n'a pas été constatée dans les états financiers clos le 31 décembre 2024 et ce, en application des normes comptables tunisiennes.

Le Conseil d'Administration a considéré, lors sa réunion du 3 mars 2025, que les fondamentaux de la Banque demeurent globalement conformes à la réglementation en vigueur.

#### CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 31/12/2024 un solde de 6 212 348 KTND contre 6 530 890 KTND au 31/12/2023,

soit une variation de -318 542 KTND et se détaille ainsi :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	397 044	413 320
Autres concours à la clientèle	6 628 444	6 858 445
Crédits sur ressources spéciales	67 980	75 171
<b>Sous total</b>	<b>7 093 468</b>	<b>7 346 936</b>
Agios et intérêts réservés	(288 673)	(275 596)
Provisions sur créances douteuses	(429 646)	(377 274)
Provisions sur créances douteuses décotées des garanties	(71 885)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	(90 916)	(90 916)
<b>TOTAL CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b>	<b>6 212 348</b>	<b>6 530 890</b>

#### DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 856 182 KTND au 31/12/2024 contre 6 284 396 KTND au 31/12/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts à vue	1 869 588	1 720 846
Comptes d'épargne	2 498 829	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	2 259 676	2 035 385
Fonds gérés pour compte	12 900	12 938
Certificats de dépôts	96 869	94 105
Autres dépôts et avoirs	116 841	130 157
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479
<b>TOTAL DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>6 856 182</b>	<b>6 284 396</b>

(\*) : Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB- 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

#### INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 681 041 KTND au 31/12/2024 se détaillant ainsi :